

6 septembre 2016

Procès-verbal de la séance régulière du 6 septembre 2016 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : M. Pier-Hugo Chagnon
siège numéro 2 : absent
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Eric Laforge
siège numéro 6 : M. Pierre Laflamme

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André Fafard.

Était absent : M. Jean Collard

Est également présente Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

103-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

104-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Eric Laforge et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 juillet 2016 soit adopté tel que présenté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 juillet 2016

épargne courant	528 506.11
rachetable	0.00
épargne régulière	100 000.00
avantage entreprise	5 954.73
TOTAL :	634 460.84

CAISSE RECETTES AU 31 juillet 2016

TOTAL DES RECETTES	41 954.85
---------------------------	------------------

6 septembre 2016

SITUATION FINANCIÈRE AU 27 août 2016

épargne courant	251 588.95
rachetable	0.00
épargne régulière	100 000.00
avantage entreprise	205 954.73
TOTAL :	557 543.68

CAISSE RECETTES AU 31 août 2016

TOTAL DES RECETTES	9 014.67
---------------------------	-----------------

105-16

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 51 489.10\$ pour le mois de juillet et la somme de 190 097.21\$ pour le mois d'août.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Juillet

COMPTES PAYÉS :	24 821.74\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>26 667.36\$</u>
	51 489.10\$

Août

COMPTES PAYÉS :	174 274.05\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>15 823.16\$</u>
	190 097.21\$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

6 septembre 2016

DOSSIER POUR DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2431-4098 QUÉBEC INC.

Dossier à vérifier s'il y a du ruissellement.

106-16

Dossier M. André Roberge

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal a pris connaissance du rapport produit par M. Vincent Cordeau, inspecteur en bâtiments et est en accord afin que les procédures énoncées soient mises en action.

107-16

Dossier M. Louis Poudrier et Mme Liliane Laforce

Il est proposé par Eric Laforce et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal a pris connaissance du rapport produit par M. Vincent Cordeau, inspecteur en bâtiments et est en accord afin que les procédures énoncées soient mises en action.

M. Gaétan Aubry et Mme Mariette Fontaine Aubry

Un rapport est émis par M. Vincent Cordeau, inspecteur en bâtiments il aurait été constaté qu'il n'y avait plus d'autos entreposées au 292 rue Principale.

108-16

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE PAR MME HEIDI VINCENT

ATTENDU QUE Mme Heidi Vincent adresse une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture soit un salon de coiffure dans une industrie existante ;

ATTENDU QUE la demande concerne le lot numéro 3 559 736 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal adopte le 6 septembre 2016 le règlement numéro 349-16 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02. Le dit règlement recevra un certificat de conformité de la MRC d'Acton, dont copie est jointe à la présente demande.

ATTENDU QUE le projet est jugé conforme suite à la modification du règlement de zonage de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal appuie la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec par Mme Heidi Vincent.

109-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 349-16 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241-02 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON SANS
MODIFICATION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté, le 11 juin 2002, le règlement de zonage numéro 241-02;

Attendu que le conseil souhaite modifier ledit règlement afin de délimiter un secteur déstructuré pour l'agriculture aux abords de la rue Principale et de la rivière Duncan et d'en faire une nouvelle zone, où seraient autorisées les habitations unifamiliales, ainsi que certaines activités commerciales et industrielles principalement reliées à l'agriculture;

Attendu que le Conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu' un avis de motion a été donné par Pier-Hugo Chagnon lors d'une séance du conseil tenue le 2 mai 2016;

En conséquence, il est proposé par Eric Laforge et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit sans modification:

Article 1 **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule "Règlement numéro 349-16 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton".

Article 2 **Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 **GRILLE DES USAGES PRINCIPAUX ET DES NORMES**

La grille des usages principaux et des normes, annexée au règlement de zonage numéro 241-02 pour en faire partie intégrante, est modifiée :

- a) par l'ajout, aux pages 5-1 et 5-2, d'une nouvelle zone portant le numéro 509;
- b) par l'ajout des usages résidentiels de classe A-1 «unifamiliale isolée» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 509 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages : «[2] limité aux résidences de ferme et aux résidences ayant un droit acquis»;
- c) par l'ajout des usages commerciaux de classe A-2 «services» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 509 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages : «[5] limité aux studios de santé, sans hébergement, aux salons de coiffure ou d'esthétique et aux services reliés aux activités agricoles»;
- d) par l'ajout des usages commerciaux de classe A-3 «vente au détail» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 509 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages : «[6] limité aux commerces de vente d'aliments naturels, de produits de santé naturels, de fruits et légumes et d'équipements de ferme»;
- e) par l'ajout des usages commerciaux de classe E-3 «para-agricole» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 509 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages : «[7] limité aux commerces de vente, location et entretien de machinerie agricole»;
- f) par l'ajout des usages industriels de classe A à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 509 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages : «[8] limité à la fabrication de machinerie et d'équipements agricoles»;
- g) par l'ajout des usages agricoles de classe A «agriculture et forêt» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 509 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages «[1] limité à la culture des sols, sans bâtiment»;
- h) par l'ajout des usages publics et institutionnels de classe D «Infrastructures publiques» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 509;
- i) par l'ajout, à la colonne correspondant à la nouvelle zone 509, des normes suivantes :

Implantation

- Marge de recul avant minimale (m) : 7,6
- Marge de recul latérale minimale (m) : 2
- Somme des marges de recul latérales minimales (m) : 4
- Marge de recul arrière minimale (m) : 3

Bâtiment

- Hauteur maximale (étage) : 2
- Façade minimale (m) : 7,3
- Profondeur minimale (m) : 6
- Superficie minimale au sol (m ca) : 54

Rapports

- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment principal (%) 30
- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment accessoire (%) 10

Article 4 Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton, est modifié de manière à créer la nouvelle zone à dominance agricole numéro 509, à même une partie de la zone numéro 503. Cette modification est illustrée sur le plan numéro 2016-01 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, LE 6 SEPTEMBRE 2016.

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

André Fafard
Maire

Avis de motion donné le : 2 mai 2016
Premier projet de règlement adopté le : 6 juin 2016
Projet de règlement transmis à la MRC le : 8 juin 2016
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 14 juin 2016 (journal la Pensée 22 juin)
Assemblée publique tenue le : 4 juillet 2016
Second projet de règlement adopté le : 4 juillet 2016
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 12 juillet 2016
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : 11 août et 17 août 2016 (journal)
Règlement adopté le : 6 septembre 2016
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: Les articles 3 et 4 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 2 juin 2016.*

6 septembre 2016

110-16

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
350-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-11
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2016 par le conseiller Pierre Laflamme ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 10 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu d'adopter le *règlement numéro 350-16 modifiant le règlement numéro 315-11 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* suivant :

ARTICLE 1. ANNONCE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Le *Règlement numéro 315-11 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

« 3.1 Annonce par un membre du conseil

Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

La présente interdiction vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code d'éthique et de déontologie. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 6 septembre 2016.

André Fafard
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
directrice générale et
Secrétaire trésorière

6 septembre 2016

111-16

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-12 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le conseiller Patrick Salvas donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement *modifiant le Règlement numéro 322-12 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 322-12 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

112-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT 352-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-100 POUR LA VENTE À L'EXTÉRIEUR DE PRODUITS ALIMENTAIRES SAISONNIERS

ATTENDU QUE le règlement G-100 est en vigueur dans notre municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal décide d'apporter une modification concernant la vente à l'extérieur de produits alimentaires saisonniers ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2016 ;

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 352-16 afin de modifier le règlement G-100 en y ajoutant :

Chapitre VII, Section 2 : Vente à l'extérieur de produits alimentaires saisonniers

Permis

Article 125 Il est défendu à toute personne d'étaler et de vendre à l'extérieur des produits alimentaires saisonniers sans avoir au préalable demandé et obtenu un permis de vente de produits alimentaires saisonniers auprès de la municipalité.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas au producteur agricole qui vend les produits de son exploitation agricole sur cette exploitation et aux marchés publics.

Conditions d'émission

Article 126 Un permis de vente de produits alimentaires saisonniers ne peut être émis que pour les endroits où l'usage «commerce de vente au détail» peut être exercé conformément au règlement de zonage en vigueur.

Coût du permis

Article 127 Pour obtenir un permis pour la vente du ou des produits alimentaires saisonniers visés par la présente section, le requérant doit déboursier la somme fixée dans le règlement de tarification.

Le permis de vente de produits alimentaires saisonniers a une durée maximale de 45 jours.

Émission du permis

Article 128 Si la demande est conforme aux règlements de la municipalité, le permis de vente de produits alimentaires saisonniers est émis au requérant.

Validité

Article 129 Tout permis émis en vertu de la présente section n'est valide que pour la personne au nom de laquelle il est émis, ses employés ou les personnes de sa famille. Il n'est valide que pour l'endroit qui y est indiqué, la période de temps et les produits alimentaires qui y sont mentionnés.

Affichage

Article 130 Le détenteur du permis doit l'afficher sur le kiosque en tout temps, d'une manière qu'il soit en évidence et que le public puisse le voir.

Conditions

Article 131 La personne qui détient un permis de vente de produits saisonniers doit respecter les conditions suivantes :

- 1) Les marchandises destinées à la vente doivent être placées à au moins dix centimètres (10 cm) du sol;
- 2) Les nom et adresse du producteur dont les produits sont destinés à la vente doivent être affichés en tout temps d'une manière qu'ils soient en évidence et que le public puisse les voir;
- 3) La vente des produits alimentaires doit se faire à l'intérieur d'un kiosque. Ce kiosque doit être muni d'un toit, être peinturé, verni ou teint, s'il est en bois, et être tenu propre en tout temps;

- 4) Le kiosque doit être retiré du site lorsque l'activité est terminée et entre les activités, le cas échéant;
- 5) Les réfrigérateurs, congélateurs ou autres appareils électriques sont interdits;
- 6) Les dispositions des règlements d'urbanisme doivent être respectées en tout temps, dont l'interdiction pour un tel kiosque d'être localisé dans l'emprise de rue.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Fafard
Maire

Guylaine Bourgoin, GMA
Directrice générale et
secrétaire trésorière

113-16

RÉSOLUTION ACCEPTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTE EXÉCUTÉS PAR EUROVIA DANS LE CHEMIN SAINT- HYACINTHE ET LE RANG SAINT-AUGUSTIN

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte de payer les factures totales pour les travaux de couche d'usure exécutés dans le chemin Saint-Hyacinthe sur une distance de 500 mètres et dans le rang Saint-Augustin sur une distance de 800 mètres pour un total de 1251 tonnes métriques au montant de 92 688.14\$.

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin pour un montant subventionné, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

114-16

COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Une modification est apportée à la résolution numéro 74-16 adoptée le 2 mai dernier. Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité que le titre de chef d'équipe est remplacé par « coordonnateur des travaux publics ».

6 septembre 2016

115-16
RECETTE D'ABRASIF

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal demande des soumissions à Carrière d'Acton Vale, Germain Blanchard Ltée, Sylvain Girard de Ste-Hélène et DPS Transport pour une recette d'abrasif de 400 tonnes pour la saison 2016-2017.

Le mélange doit être fait de pierre concassée 5 mm avec 30% de sel pour un total de 400 tonnes.

Les soumissions seront ouvertes le 3 octobre à compter de 20 heures à la réunion du conseil municipal.

La livraison des matériaux devra se faire avant le 20 octobre 2016 sur le terrain municipal prévu à cette fin situé au 750 rue des Loisirs.

116-16
RÉSOLUTION POUR NOMMER LA FQM ET L'ADMQ
MANDATAIRE POUR L'ASSURANCE COLLECTIVE

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités et l'Association des directeurs municipaux demandent une résolution afin de les mandater irrévocablement pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier une assurance collective.

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décide que jusqu'au 31 décembre 2017, nous demeurons avec l'assurance collective actuellement en vigueur.

117-16
ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE
SERVICES EN PRÉVENTION DES INCENDIES

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton autorise M. André Fafard, maire à signer l'entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies tel que décrit dans la résolution numéro 2016-177 de la MRC d'Acton.

6 septembre 2016

118-16

DEMANDE D'UN EXTENSION DE DÉLAI PAR
MME NATHALIE HAMEL ET M. ERIC BENOIT

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande d'extension de délai concernant la résidence du 356 rue BENOIT (Ernest) de Mme Nathalie Hamel et M. Eric Benoit dans une lettre du 24 août dernier ;

ATTENDU QUE ce dossier est traité depuis plusieurs mois ;

ATTENDU QU'un délai supplémentaire a déjà été accordé dans ce dossier jusqu'au 1^{er} octobre 2016 pour l'exécution des travaux dans le but de se conformer ;

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} décembre 2016 pour l'exécution des travaux de raccordement des eaux domestiques à l'égout de la municipalité ;

Que les ingénieurs devront présenter les plans à la municipalité avant d'exécuter les travaux ;

Que les travaux de raccordement doivent être effectués à l'arrière de la résidence et que les servitudes doivent être obtenues par les propriétaires, référence à la résolution numéro 90-16 du 6 juin dernier.

119-16

RÉSOLUTION POUR L'ENTRETIEN DU RANG BRODEUR

Ajout à la résolution numéro 52-16 adoptée le 4 avril 2016 :

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que M. André Fafard, maire et Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière, sont nommés signataires pour le contrat relatif aux travaux 8610-16-4918 pour l'entretien du rang Brodeur de notre municipalité au montant de 38 003.06\$ pour 2016-2017.

Le contrat est pour une durée d'un an et incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes, si applicable.

6 septembre 2016

120-16

RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ D'ASPHALTE

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que des travaux de rapiéçage mécanisé seront effectués dans le rang d'Upton, dans le 10^{ième} rang est et dans la cour de la municipalité en face de l'agrandissement du garage voirie de l'an dernier.

121-16

LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2016 — PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'édition 2016 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets", organisée par *Action Rebutis*, se déroulera cette année du 15 au 23 octobre;

CONSIDÉRANT que la *Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton* juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Salvas et résolu :

Que le conseil de la *Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton* proclame la semaine du 15 au 23 octobre 2016, "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

6 septembre 2016

ORGANISATION DE LA PÉTANQUE POUR LA PROCHAINE SAISON

On nous informe qu'il faudrait trouver des nouveaux bénévoles pour l'organisation de la pétanque pour l'an prochain.

RAPPORTS

- Pierre Laflamme : visite du centre de tri ;
- Roger Collard : semaine de la récupération.

VARIA

- rencontre avec le conseil municipal de Wickham pour une couche d'usure dans le 12 ième rang sud ;
- rencontre avec des représentants du Ministère des Transports pour l'intersection du rang Brodeur, chemin Saint-Hyacinthe et rang d'Upton.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Lettre du Ministère des Transports Québec ayant pour objet la résolution numéro 91-16, concernant l'intersection du rang Brodeur dans la paroisse de Saint-Nazaire d'Acton ;
- lettre du Ministère des Transports Québec (MTQ) ayant pour objet l'intersection rang Brodeur/rang Upton ;
- accusé-réception de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) dans le dossier 412924 ;
- lettre de la CPTAQ concernant le dossier 412528 ;
- transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du relevé indiquant le(s) membre(s) du conseil de la Municipalité ayant déposé(s) une déclaration d'intérêts pécuniaires ;
- accusé-réception du MAMOT concernant le relevé de déclaration des intérêts pécuniaires ;
- courriel de l'ADMQ concernant le Plan d'action pour alléger le fardeau administratif des municipalités ;
- lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) concernant la ristourne de 4 000 000 \$;
- lettre transmise au MTQ concernant le Programme de réhabilitation du réseau routier local ;
- lettre du MTQ concernant le Programme de réhabilitation du réseau routier local ;
- infolettre MMQ juin 2016 ;

- invitation de la Régie à la visite du centre de tri des matières recyclables et du site de compostage des boues d'installations septiques ;
- courriel envoyé aux élus concernant l'invitation de la Régie à la visite du centre de tri des matières recyclables et du site de compostage des boues d'installations septiques ;
- invitation envoyée aux conseillers concernant l'ouverture du casse-croûte du village ;
- courriel ayant pour objet une demande de repérage d'installations souterraines ;
- courriel ayant pour objet la soumission des ballasts pour le terrain de balle ;
- avis public ayant pour titre « Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 349-16 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 » ;
- publicité de la Société de l'assurance automobile du Québec concernant les excès de vitesse ;
- publicité de la Société de l'assurance automobile du Québec concernant le partage de la route ;
- avis public concernant l'adoption du règlement modifiant le règlement numéro 315-11 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;
- Flash-info de Sécurité civile concernant l'aide financière lorsque survient un sinistre ;
- courriel envoyé à Robitaille Équipement inc. pour la mise à jour de leurs fichiers ;
- document du CN ayant pour titre « Le CN dans votre collectivité 2016 » ;
- rapport annuel d'activités du Comité de sécurité publique de la MRC d'Acton ;
- rapport d'interventions et recommandations d'Aquatech ;
- liste des produits de Sel Warwick ;
- courriel concernant le programme P.I.E.D. ;
- offre de services des Industries Vinh-Co inc. ;
- courriel de Chapdelaine Assurances & Services Financiers inc. suite à la communication reçue de l'association ;
- offre de services de Permaroute ;
- offre de services de M. Alain Fluet de Saint-Théodore d'Acton pour faire de la réparation mécanique ;
- informations concernant l'exposition de M. Jacques Hébert, frère de M. Richard Hébert, chef pompier de Saint-Nazaire d'Acton.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est réservée au public.

Aucune question.

122-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 22 heures 25.

André Fafard
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
Secrétaire trésorière